

Objet: Projet de règlement grand-ducal modifiant le plan d'aménagement partiel portant création de zones industrielles à caractère national dans le sud du pays arrêté par le Conseil de Gouvernement en date du 4 août 1978 et déclaré obligatoire par le règlement grand-ducal du 25 août 1978. (4277ZLY)

*Saisine : Ministre du Développement durable et des Infrastructures
(03 juillet 2014)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet l'abrogation partielle du plan d'aménagement partiel portant création de zones industrielles à caractère national dans le sud du pays arrêté par le Conseil de Gouvernement en date du 4 août 1978 et déclaré obligatoire par le règlement grand-ducal du 25 août 1978 (ci-après « PAP »).

Il s'agit plus précisément de permettre la réalisation du projet d'implantation d'un supermarché de la grande distribution luxembourgeoise (ci-après « Supermarché ») dans la zone industrielle dite « Schéleck 3 » située entre Bettembourg et Dudelange. Alors qu'en principe, les activités de commerce de détail ne sont pas autorisées dans ladite zone, une abrogation partielle du PAP est possible à condition qu'elle soit justifiée objectivement par des raisons impérieuses d'intérêt général ainsi que le relève l'exposé des motifs.

Le projet de règlement grand-ducal sous avis s'inscrit dans le cadre de l'extension du « Lycée Technique de Bonnevoie ». La Chambre de Commerce comprend que deux parties prenantes, à savoir l'Etat et le Supermarché, ont procédé à un échange de terrains en date du 12 mai 2012 : tandis que le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle s'est approprié les terrains nécessaires à la construction d'une nouvelle voirie pour l'extension dudit lycée à Bonnevoie, qui jusque-là avaient appartenu au Supermarché, ce dernier a reçu en retour les terrains à Bettembourg.

Cependant, l'implantation envisagée par le Supermarché présuppose une abrogation partielle du PAP et notamment une reclassification des zones. Le 4 juin 2014, le Gouvernement a décidé de transmettre le projet de règlement grand-ducal sous avis à la commune de Bettembourg.

La Chambre de Commerce n'a pas de commentaires à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique le cadre et les objectifs du projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure de marquer son accord au projet de règlement grand-ducal sous avis.

ZLY/DJI